

ROUEN

Technoparc des Bocquets
110 allée Robert Lemasson
76230 BOIS GUILLAUME

Adresse postale :

76235 BOIS GUILLAUME

Tél : 02 35 59 46 00

Fax : 02 35 59 46 01

Mél : philippe.mingot@fr.bureauveritas.com

N. Réf. : PM/VB/RICT b/0

V. Réf. :

RICT b n° 0

N° affaire : 6364985/1

Missions signées : HAND + L + LE + SEI + TH



**BUREAU
VERITAS**

SYND MIXTE BASSIN VERSANT
Monsieur MICHEL CORTINOVIS
LE BOURG
MAIRIE
116 GRAND'RUE
76570 LIMESY

La liste des destinataires en copies de ce document
est reprise en fin de rapport.

BOIS GUILLAUME, le 22/04/2016

Rapport Initial de Contrôle Technique

A compléter par mission SEI-EL (Electricité)

Locaux du CERT

...
76360 VILLERS ECALLES

Ce rapport comporte 27 pages dont 1 page de garde

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

Le Chargé d'affaire
Philippe MINGOT

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	6
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	7
5. Liste des points examinés par chapitres	9

MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
LE : Solidité des existants		
<input checked="" type="checkbox"/> LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i> <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
SEI : Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-CC : Sécurité des personnes hors incendie <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
<input type="checkbox"/> SEI-EL : Electricité - Eclairage - vérifications techniques <i>M PIERRE DEMARRE - Electricité</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> SEI-TM : Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
HAND : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
<input checked="" type="checkbox"/> HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées <i>M Philippe MINGOT - Généraliste</i>	22/04/2016	V0
TH : Isolation thermique et économies d'énergie		
<input checked="" type="checkbox"/> TH : Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012 <i>M ALEXIS PIQUOT - Thermique bâtiment</i>	22/04/2016	V0

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

OPERATION

Agence : AG POLE BTS/CSP NORMANDIE CENTRE
Service : 003053

N° de convention : 003053/160404-0328
signée le : 14/04/2016

Désignation de l'opération

Appellation : Locaux du CERT -

Adresse chantier : ...

N° et voie :

Ville : VILLERS ECALLES

Lieu-dit :

Département : Seine-Maritime

Début des travaux : 25/01/2017

Délai : 7 mois

Valeur prévisionnelle des travaux : 655000 € (HT)

Maître de l'Ouvrage :

SYND MIXTE BASSIN VERSANT
LE BOURG
MAIRIE
116 GRAND'RUE
76570 LIMESY

MISSIONS

Nature des missions confiées :

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
TH	Isolation thermique et économies d'énergie

Etendue de la mission :

Limité aux missions L+LE+SEI+HAND+TH dans le cadre de la rénovation/extension du CERT.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 14/03/2016

CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Classement proposé type/catégorie: ERP 5ème catégorie.

AFFECTATION DES LOCAUX

Centre pour eau, risque et territoire (CERT).

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Réhabilitation/Rénovation du CERT comprenant les travaux principaux suivants:

- Création d'une rampe pour accès PMR.
- Travaux de maçonnerie ponctuels et renforts de structure.
- Travaux de charpente bois et couverture ardoise.
- Cloisonnement intérieur en plaques de plâtre et carreaux de terre cuite, y compris encoffrements divers.
- Travaux de menuiseries intérieures et extérieures.
- Travaux d'enduits et revêtements de façade.
- Travaux d'électricité, plomberie et CVC.

DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Semelles superficielles et dallage sur terre plain.
- Structure : Maçonnerie ponctuelle, Charpente traditionnelle.
- Enveloppe :
 - Couverture / Etanchéité : Couverture ardoise.
 - Façade : Enduits et revêtements de façade, Menuiseries aluminium et acier.
- Equipements techniques :
 - Installations électriques : BT
 - Installations thermiques et fluides :
 - Chauffage : Chaudière Gaz à condensation avec ventouse verticale
 - Ventilation: VMC simple flux et double flux.
 - Installation de gaz: Chaudière Gaz à condensation avec ventouse verticale
 - Installations de désenfumage
 - de type naturel pour 1 exutoire
- Ascenseur: SO
- Moyens de secours :
 - Moyens d'extinction: existant
 - Moyens d'alarme : EA de type 4
 - Moyens d'alerte: existant

CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Vent Zone 2 - Région 1A
- Liées au mode constructif : Sans Objet
- Liées à l'occupation des locaux : Sans Objet

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES

- Etablissement à risque courant ou particulier : Courant
- Etablissement(s) tiers : Sans Objet

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Locaux à risques moyens: Archives (Combles) et Logistique (RDC)
- Locaux à risques importants: Sans Objet

TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans Objet

3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés		Date de l'indice	Reçu le
Emetteur : SYND MIXTE BASSIN VERSANT			
Descriptif	CCTP Différents Lots (hors lots techniques)	08/04/2016	14/04/2016
Descriptif	CCTP Lot Courants forts/courants faibles	08/04/2016	14/04/2016
Descriptif	CCTP Lot Plomberie/CVC	08/04/2016	14/04/2016
Plan	RDC/R+1/Combles/Couverture	08/04/2016	14/04/2016

4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : LE - Solidité des existants

LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Objet / article de référence	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS Examen de l'état apparent des existants Structures verticales : Murs	Un dossier spécifique à la méthodologie de reprise des ouvertures créées, ainsi que des reprises de fissuration/tirants métalliques, nous sera transmis pour avis.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-IN : Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié Chapitre I : Dispositions générales PE 3 - Calcul de l'effectif Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers PE 11 - Dégagements Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes	L'effectif de l'établissement nous sera transmis pour avis. Préciser les caractéristiques du plafond du local "Archives" dans les combles. Un CF1H minimum est à justifier pour celui-ci. Dans le cas d'un effectif supérieur à 50 personnes pour l'établissement, les portes de sorties doivent ouvrir vers l'extérieur (portes ouvrant actuellement vers l'intérieur). La mise à jour des plans d'évacuation près des issues principales sera à nous confirmer.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
INSTALLATION GAZ - Arrêté du 2 août 1977 Alimentation des appareils Art 9 - Essais Prescriptions concernant l'aménagement des locaux Art 18 - Evacuation des produits de combustion	Le certificat GAZ pour un ERP de 5ème de catégorie nous sera transmis à l'issue des travaux, ainsi que l'attestation de qualification des soudeurs.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

SEI-TB : Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Objet / article de référence	Avis
	Préciser comment s'effectue l'encoffrement de la ventouse verticale (évacuation des produits de combustion) en traversée de charpente jusqu' en couverture. Par ailleurs, le débouché de la ventouse verticale n'apparaît pas sur le plan de couverture. A modifier si besoin.

MISSION : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

HAND : Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Objet / article de référence	Avis
ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES Art. 7.1 - Escaliers Art. 12 - Sanitaires	Dans le cas où l'escalier extérieur est accessible au public, les caractéristiques suivantes doivent également être prises en compte: - Bande podotactile en partie haute de l'escalier. - Contraste visuel de la 1ère et dernière contremarche. Hauteur du lavabo à confirmer dans le CCTP pour passage d'une personne PMR.

MISSION : TH - Isolation thermique et économies d'énergie

TH : Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012

Objet / article de référence	Avis
CARACTERISTIQUES THERMIQUES ET EXIGENCES DE MOYENS - ARRETE DU 26/10/2010 Dispositions générales	Fournir une étude thermique pour analyse dans le cadre de la mission thermique.

Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Avis Favorable.

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A Préciser.

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : OBservation.

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans notre mission. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet.

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors Mission.

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire.

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
HYPOTHESES GENERALES			
Données relatives au système de fondation	Semelles isolées pour rampe PMR uniquement.	AF	
FONDATIONS			
Fondations superficielles et radiers	Rampe accès principale PMR: Fouilles de fondations réalisées suivant § 2.1.1 du CCTP Lot 01 avec purges des zones constituées de points durs et poches de vides. Mise en oeuvre de semelles isolées avec encastrement minimum de 80 cm pour la mise hors gel et ancrage dans les limons plus ou moins silteux et argileux.	AF	Les plans de coffrage/ferrailage des fondations nous seront transmis pour avis.
Dallages	Bâtiment annexe: Dallage d'ép. 15 cm sur couche de forme en tout venant 0/31.5 de 30 cm d'épaisseur. Compactage avec interposition d'un feutre géotextile et essais à la plaque pour justification d'un module de Westergaard de 50 MPa/m. Isolation en polystyrène extrudé sous dallage de caractéristiques: E>2,1 MPa, ds < 2%, Classement I5S1O3L4E4.	AF	Concernant le dallage, les documents suivants nous seront transmis: - Coupe de détail du dallage avec note de calcul. - Fiche technique de l'isolant sous dallage. - Essais à la plaque pour vérification du compactage de la couche de forme.
STRUCTURES			
Planchers	Plancher bois pour zone bureaux principalement composé de: - Solivage bois en sapin du Nord support de plancher de section 7,5x20 cmHt fixé sur pannes bois par connecteur en acier galvanisé. - Plancher en dalles particules avec solivage	AF	Les plans et notes de calcul des planchers bois nous seront transmis pour avis. L'attestation de traitement des bois sera également à fournir pour les structures de planchers bois.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
Murs	<p>d'entraxe 60 cm et dalle support de 23 mm d'épaisseur. - Hypothèses de charges utilisées: 250 daN/m² pour poids propre, 250 daN/m² pour charges d'exploitation, et 400 daN/m² pour archives.</p> <p>Création et modification de trémie d'escalier avec découpe du plancher, reprise par poutre en bois massif du plancher existant, et fixation sur la poutre du solivage par sabots métalliques en acier galvanisé.. Platelage destiné à recevoir la centrale de traitement d'air avec renfort de structure en solive sapin.</p> <p>Rebouchage façade et Murs de refends: Maçonnerie en blocs de béton d'ép. 15 cm composés d'éléments préfabriqués en béton de granulats légers. Hourdage au mortier dosé à 350 Kg de ciment. Classe de résistance: B60. Création d'empochements dans murs pour réalisation d'une semelle de répartition en béton (blochet) servant de support aux sabots de charpente métallique.</p>	<p>Les plans et notes de calcul des planchers bois nous seront transmis pour avis. L'attestation de traitement des bois sera également à fournir pour les structures de planchers bois.</p> <p>AF</p> <p>Plans de maçonnerie avec implantation de linteaux, chaînages verticaux et horizontaux à fournir.</p>
Portiques et charpentes	<p>Pose de charpente traditionnelle pour toiture à 1 pan avec pannes sur sabots métalliques ou encastres dans la maçonnerie. Assemblage par moisage , ferrure et greffe pour reconstitution des éléments de structure bois. Ferme pour charpente traditionnelle pour toiture à 2 pans de pente 45 ° constituée de: poinçon de 18x18cm, entraxe de 2x10x22,5cm et arbalétrier de 7,5x22,5cm. Entraxe entre appuis de 6m. Pannes sablières et intermédiaires. Traitement préventif fongicide et insecticide par produits solvantés.</p>	<p>AF</p> <p>Les plans et notes de calcul de la charpente bois nous seront transmis pour avis. L'attestation de traitement des bois sera également à fournir.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
ENVELOPPE - FACADES			
Menuiseries extérieures	Menuiseries extérieures en aluminium avec double vitrage. Classement A*3E*6V*A3 suivant § 1.5.10 du CCTP Lot 04. Doubles vitrages de 5 types suivant § 1.10-1 à 5 du Lot 04.	AF	Le dossier technique "Menuiseries extérieures" nous sera transmis et comprendra: - Les coupes de détail. - Le certificat CEKAL pour les vitrages isolants. - Le certificat SNJF pour les joints Mastic d'étanchéité. - Le certificat QUALICOAT pour la protection aluminium.
Revêtements extérieurs rapportés	Enduits extérieurs de façade exécuté en 3 couches de 15 à 18 mm d'épaisseur minimum. Entoilage par armatures à voile spéciale traités contre les alcalis et marouflage au droit des jonctions des ouvrages au support de nature différente.	AF	
ENVELOPPE - COUVERT			
Couverture	Travaux de couverture comprenant: - Dépose de couverture en ardoise existante. - Traitement fongicide de charpente. - Pose de liteaux 14x38mm et écran de sous toiture constitué d'une armature en polyester non tissé, revêtu de bitume élastomère. - Dépose et repose de couverture en ardoises naturelles 320x320 avec pente de 33°. Egout en ardoises effectué par doublis sur voligeage jointif. Largeur de 2,5 pureaux environ. Rives latérales droites en ardoises avec débord de 50 mm fixés par 2 clous.	AF	Dossier du lot "Couverture" à transmettre avec: - Coupes de détail en rives et parties courantes. - Fiche technique des matériaux employés.

Mission : LE - Solidité des existants

Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</p> <p>SOLIDITE DES EXISTANTS</p> <p>Examen de l'état apparent des existants Structures verticales : Murs</p> <p>Structures horizontales : Planchers</p> <p>Charpente - Portiques</p> <p>Couverture</p>	<p>Percement et modification d'ouverture. Rebouchage en béton de trappe d'accès. Création d'ouvertures sur murs briques apparentes. Reprise de fissurations et reprise de tirants métalliques avec passivation des aciers corrodés, découpe et remplacement par du fer plat en acier des parties coupées et protection anti corrosion de l'ensemble des fers apparents.</p> <p>Démolition du conduit de cheminée intérieure arasé au niveau du plancher. Dépose soignée comprenant découverte périphérique et démolition des briques (pas de stockage sur plancher) suivant § 5-2-1-1 du Lot 02.</p> <p>Démolition de la charpente du préau, avec couverture associée. Démolition de la charpente du préau, avec couverture associée.</p>	<p>PM</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p> <p>Un dossier spécifique à la méthodologie de reprise des ouvertures créées, ainsi que des reprises de fissuration/tirants métalliques, nous sera transmis pour avis.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Menuiseries extérieures Revêtements de sols	Dépose de menuiseries extérieures et intérieures y compris bâti sans réemploi. Dépose de revêtements de sol durs tels que tommettes et carrelage.	AF	
		AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie

Textes de référence : - Article R.111-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses
- Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif
- Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
GARDE-CORPS ET FENETRES BASSES			
Garde-corps	Garde-corps extérieur métallique pour escalier sur sortie de secours avec caractéristiques suivant NF P 01-012 (§ 3.7.1 du CCTP Lot 04). Garde-corps intérieur métallique pour escalier R+2 avec caractéristiques suivant NF P 01-012 (§ 3.7.1 du CCTP Lot 04).	AF	
Rampes d'escalier	Main courante en fer plat de 50 mm sur piétement de section 50x10mm fixé par platine boulonnée sur le limon de la structure.	AF	

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
 - Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP		
Classement des établissements		
GN 1 - Classement des établissements		PM
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation	Diffuseurs lumineux d'alarme dans locaux isolés suivant § 6.3.1 du CCTP Lot Electricité.	AF
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
Contrôles des établissements		
GN 11 - Notification des décisions		PM
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
Travaux		
GN 13 - Travaux dangereux		PM
Normalisation		
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié</p> <p>Chapitre I : Dispositions générales PE 1 - Objet - Textes applicables PE 2 - Etablissements assujettis</p> <p>PE 3 - Calcul de l'effectif</p> <p>PE 4 - Vérifications techniques</p> <p>Chapitre II : Règles techniques Section 1 - Construction, dégagements, gaines PE 5 - Structures, patios et puits de lumière</p> <p>PE 9 - Locaux présentant des risques particuliers</p> <p>PE 11 - Dégagements</p> <p>PE 12 - Conduits et gaines</p> <p>Section 2 - Aménagements intérieurs PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux</p>	<p>ERP 5ème catégorie car estimation d'un effectif < 200 personnes pour l'ensemble de l'établissement et moins de 100 personnes par niveau.</p> <p>Pas d'information sur l'effectif de l'établissement.</p> <p>Pas de contrainte de stabilité au feu en ERP 5ème catégorie avec plancher haut à moins de 8 m, excepté pour les locaux à risque.</p> <p>Local logistique en RDC: Isolement par parois CF1H et porte CF1/2H suivant CCTP menuiseries intérieures et plan Architecte.</p> <p>Local Archives en combles: Isolement par parois CF1H (§ 2-4-2 2 du CCTP Lot 05) et porte CF1/2H suivant CCTP menuiseries intérieures et plan Architecte.</p> <p>Ensemble du bâtiment: (estimatif de moins de 100 personnes). Sorties réglementaires: 2 dégagements - 2 UP Sorties réalisées: 3 dégagements - 4 UP</p> <p>Parois plaque de plâtre de réaction au feu A2-s1,d0 suivant § 2-1.1, 2-2.1 et 2-2.2 du Lot 05.</p> <p>Sol souple en dalles caoutchouc type Noraplan de réaction au feu M2 suivant § 1-2-1 1 du Lot 06.</p> <p>Sol carrelage grès cérame de réaction au feu minimum M3.</p> <p>Mobilier de la banque d'accueil de réaction au feu M2 suivant § 3-13-1 1 du Lot 05.</p> <p>Plafond en dalles acoustiques de réaction au</p>	<p>PM AF</p> <p>AP</p> <p>PM</p> <p>AF</p> <p>AP</p> <p>AP</p> <p>AF</p> <p>AF</p>	<p>L'effectif de l'établissement nous sera transmis pour avis.</p> <p>Préciser les caractéristiques du plafond du local "Archives" dans les combles. Un CF1H minimum est à justifier pour celui-ci.</p> <p>Dans le cas d'un effectif supérieur à 50 personnes pour l'établissement, les portes de sorties doivent ouvrir vers l'extérieur (portes ouvrant actuellement vers l'intérieur).</p> <p>Les PV de réaction au feu des revêtements nous seront transmis pour avis.</p>

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>PE 13 §1 - Comportement au feu des matériaux</p> <p>Désenfumage PE 14 - Principe de désenfumage</p> <p>Section 8 - Moyens de secours PE 27 - Alarme, alerte, consignes</p>	<p>feu A2-s1,d0 suivant § 4-2 1 du Lot 05.</p> <p>Fenêtre de toit de désenfumage de 1,14x1,18mHT à déclenchement CMSI suivant § 2-4-1-1 2 du CCTP Lot 03.</p> <p>Alarme incendie de type 4 suivant § 6.3 du Lot "Electricité". Diffuseurs lumineux pour locaux isolés. Mise à jour des plans d'évacuation.</p>	<p></p> <p>AF</p> <p>AP</p>	<p>Les PV de réaction au feu des revêtements nous seront transmis pour avis.</p> <p>L'attestation de bon fonctionnement du système de désenfumage nous sera transmis à la fin des travaux.</p> <p>La mise à jour des plans d'évacuation près des issues principales sera à nous confirmer.</p>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie
- Arrêté du 2 août 1977 relatif aux installations de gaz combustible et aux hydrocarbures liquéfiés dans les bâtiments d'habitation (pour les prescriptions auxquelles le règlement ERP renvoie)

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Section 5 - Chauffage, ventilation PE 21 - Installation d'appareils à combustion	Chaudière murale gaz à condensation avec ventouse verticale implantée dans un local spécifique (Local logisitique). Modèle avec puissance maximale de 49 KW. Canalisations Gaz en tube fer noir et cheminant sous fourreau ou en faux-plafond ventilé jusqu'à la chaudière. Vanne extérieure de coupure (arrêt 1/4 de tour) sous coffret installée à l'extérieure, puis vanne d'arrêt 1/4 tour tout juste après la pénétration dans le local logistique. Certificat Gaz pour ensemble de la réalisation Gaz.	AF	
PE 22 - Traitement d'air et ventilation PE 23 - Installations de V.M.C.	Voir PE23. Ventilation mécanique simple flux des locaux à pollution spécifique par extracteur indépendant. Ventilation mécanique double flux avec récupération d'énergie sur l'air extrait pour l'espace de formation. Caisson d'extraction C4 (400°C - 1/2H) installé en combles. Panneau double peau isolé par 25 mm de laine de roche. Gaines cylindriques ou rectangulaires en acier galvanisé M0 et bouches d'extraction raccordé au réseau de gaine par gaine souple M0/M1 sur 1 m maxi de longueur. Encoffrement réseaux VMC par cloison 98/48 CF1H suivant § 2.1 du Lot 05 à priori et trappe en plafond 60x120 CF1H (trappe d'accès VMC)	AF AF	Les PV de résistance au feu des gaines CF1H et de la trappe CF nous seront transmis pour avis. Les PV des calorifuges nous seront également transmis pour avis.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
PE 23 - Installations de V.M.C.	suivant § 3-12.1 du Lot 05.	Les PV de résistance au feu des gaines CF1H et de la trappe CF nous seront transmis pour avis.
INSTALLATION GAZ - Arrêté du 2 août 1977		
Généralités		
Art 1 - Champ d'application		PM Les PV des calorifuges nous seront également transmis pour avis.
Art 5 - Interdiction de vente		PM
Art 6 - Documents à fournir		PM
Alimentation des appareils		
Art 7 - Pose des conduites	Canalisation Gaz en tube fer noir pour l'aérien et tube PE 5 noir pour la partie enterrée.	AF
Art 9 - Essais	Certificat GAZ pour l'ensemble de l'installation GAZ.	AP Le certificat GAZ pour un ERP de 5ème de catégorie nous sera transmis à l'issue des travaux, ainsi que l'attestation de qualification des soudeurs.
Art 11 - Alimentation en gaz des appareils	Via conduits acier noir avec couleur conventionnelle.	AF
Art 12 - Appareils	Chaudière Gaz à condensation avec ventouse verticale. Modèle 49 KW.	AF
Organes de coupure gaz		
Art 13 - Dispositions générales	Vanne extérieure de coupure sous coffret installé sur la façade. Protection sur la hauteur jusqu'à 1,80m du sol des tubes sortant de terre, par tube plastique suivant § 3.1 du lot Plomberie/CVC.	AF
Prescriptions concernant l'aménagement des locaux		
Art 15 - Installations des appareils - Aération des locaux	Chaudière condensation à ventouse verticale (Type C) dans local spécifique (local logistique).	AF
Art 18 - Evacuation des produits de combustion	Ventouse verticale avec débouché passant à une distance de 0,40 m au moins de toute partie ouvrante et 0,60 m au moins de tout orifice de ventilation. Encoffrement ventouse par cloison 98/48 CF1H suivant § 2.1 du Lot 05 à priori.	AP Préciser comment s'effectue l'encoffrement de la ventouse verticale (évacuation des produits de combustion) en traversée de charpente jusqu' en couverture. Par ailleurs, le débouché de la ventouse verticale n'apparaît pas sur le plan de couverture. A modifier si besoin.
Prescriptions particulières aux gaz liquéfiés		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p>Art 23 - Branchement des récipients <i>Branchement des récipients d'hydrocarbures liquéfiés</i></p> <p><i>Règles de sécurité</i></p> <p>Art 24 - Transvasement (interdiction)</p> <p>Contrôles, vérifications et entretien des installations</p> <p>Art 25 - Certificat de conformité</p>	<p>Certificat Gaz pour l'ensemble de la réalisation Gaz.</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>AF</p>	<p>Concerne l'exploitation : branchement à réaliser en l'absence de feu ou étincelles, après fermeture des robinets de récipients, après isolement des tuyauteries (si propane), après vérification de la présence et de l'état du joint d'étanchéité.</p> <p>Concerne l'exploitation : lors de la 1ère prise en charge d'un récipient, remise à l'usager d'une notice rappelant les règles de sécurité</p> <p>Concerne l'exploitation</p>

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Textes de référence : - Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5 ème catégorie

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées

Textes de référence : - Arrêté du 1er aout 2006 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R. 111-19 à R. 118-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
 - Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 118-19-11 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<p>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>ACCESSIBILITE DES ERP ET DES IOP AUX PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>Art. 2)I. - Cheminements extérieurs</p> <p>Art. 2)II.1 - Repérage et guidage des cheminements accessibles extérieurs</p> <p>Art. 2)II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les cheminements extérieurs accessibles</p> <p>Art. 4 - Accès à l'établissement ou installation</p> <p>Art. 5 - Accueil du public</p> <p>Art. 6 - Circulations intérieures horizontales</p> <p>Art. 2)II.2 - Caractéristiques des circulations intérieures horizontales</p> <p>Art. 2)II.2c - Espaces de manoeuvre et d'usage sur les circulations intérieures horizontales</p>	<p>Réalisation d'une rampe PMR avec les dispositions suivantes: (Suivant plan RDC architecte)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur de 1,40 m minimum. - Palier de repos de 1,50x1,40 m minimum. - Rampe de moins de 5% de 10 m maximum. <p>Pour repérage le la rampe PMR.</p> <p>Espaces de manoeuvre et d'usage respectés pour les zones nouvellement aménagées (dont la rampe PMR).</p> <p>Seuils de menuiseries avec appuis préfabriqués PMR suivant § 8.7.2 du Lot 01 (salle hors sacs et WC public).</p> <p>Banque d'accueil: Suivant § 3-13-1 du CCTP Lot 05, plateau intermédiaire destiné aux PMR à une hauteur de 0,80 m de hauteur constitué de panneaux de particules d'épaisseur 3 cm.</p> <p>Circulations intérieures au RDC de largeur 1,40 m minimum.</p>	<p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p> <p>AF</p>

Points examinés	Dispositions prévues		Avis
Art. 2)II.3 - Sécurité d'usage des circulations intérieures horizontales	Sol PVC ou carrelage grès cérame R10 ou R11 anti-dérapant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.	AF	
Art. 7.1 - Escaliers	Escalier métallique extérieur en caillebotis de mailles 20x20mm avec nez-de-marche anti dérapant. Garde-corps en acier droit et rampant.	AP	<p>Dans le cas où l'escalier extérieur est accessible au public, les caractéristiques suivantes doivent également être prises en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bande podotactile en partie haute de l'escalier. - Contraste visuel de la 1ère et dernière contremarche.
Art. 9 - Revêtements des sols, murs et plafonds	Sol PVC ou carrelage. Parois béton ou plaque de plâtre. Plafond béton, dalles acoustiques ou plaque de plâtre.	AF	
Art. 10 - Portes, portiques et sas	Seuils de menuiseries avec appuis préfabriqués PMR suivant § 8.7.2 du Lot 01 (salle hors sacs et WC public). Portes de largeur minimum 0,90 m de passage libre. Porte 2 vantaux avec 1 vantail de 0,70 m de passage libre seulement (Ext 01).	AF	
Art. 11 - Equipements et dispositifs de commande dans les locaux ouverts au public	Poignées de fenêtres et porte-fenêtres créées à une hauteur située entre 0,90 et 1,30 m du niveau de sol fini suivant § 2 du Lot 04. Commandes électriques situées à une hauteur de 1,10 ou 1,20 m par rapport au niveau de sol fini suivant § 2.2.10 du CCTP Lot Electricité.	AF	
Art. 12 - Sanitaires	WC suspendu PMR suivant § 4.6 du CCTP Lot "Plomberie/CVC", positionné à 47 cm du sol. Espace d'usage de 0,80x1,30 m latéralement à la cuvette respecté dans sanitaires (suivant plans). Espace de manoeuvre de diamètre 1,50 m respecté devant sanitaires. Barre de relèvement coudée 135° suivant § 4.8 du CCTP Lot "Plomberie/CVC".	AP	Hauteur du lavabo à confirmer dans le CCTP pour passage d'une personne PMR.
Art. 13 - Sorties Art. 14 - Eclairage	Niveaux d'éclairage définis au § 2.2.12 du CCTP Lot Electricité: - Accueil: 300 Lux. - Bureaux: 350 Lux. - Repos: 200 Lux. - Escalier: 200 Lux. - Circulations et sanitaires: 150 Lux.	AF AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art. 14 - Eclairage	- Locaux techniques: 150 Lux.		



Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie

Chapitre : TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
CARACTERISTIQUES THERMIQUES ET EXIGENCES DE MOYENS - ARRETE DU 26/10/2010 Dispositions générales	Etude thermique non transmise.	AP	Fournir une étude thermique pour analyse dans le cadre de la mission thermique.

Copies à :
- TECTE